Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260330-D2026_34-DE

Convention d'Occupation Précaire à Titre Gratuit
Espace de Stockage à la Ferme Dupré

Entre les soussignés :

Le Bailleur : La Mairie de Magny-le-Hongre, représentée par Madame Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL, Maire, Adresse : 21 Rue Moulin à Vent, 77700 Magny-le-Hongre Ci-après désignée « le Bailleur ».

Et

L'Occupant : La librairie Antigone représentée par Madame Diane SOLOGNE, à l'adresse, 1 Rue de l'Eglise, 77700 Magny-le-Hongre Ci-après désignée « l'Occupant ».

Article 1 – Objet
La présente convention a pour objet la mise à disposition, **à titre gratuit**, d'un espace destiné exclusivement au **stockage**, situé à : **1 Rue de L'Eglise 77700 Magny Le Hongre**
Cette mise à disposition est consentie à titre **précaire**, temporaire et révocable à tout moment.

Article 2 – Durée
La convention prend effet à compter du **1er avril au 31 mai 2026.** Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de **15 jours**.

Article 3 – Gratuité
L'occupation est consentie **sans aucune contrepartie financière**. Aucun loyer, redevance ou indemnité d'occupation n'est dû par le Locataire.

Article 4 – Exonération de responsabilité du Bailleur
L'Occupant reconnaît expressément que :

- La Mairie, en tant que Bailleur, **ne pourra être tenue responsable** en cas de **vol, dégradation, incendie, dégât des eaux**, intrusion ou tout autre dommage affectant les biens stockés.
- Le Bailleur ne répond pas des dommages causés par des tiers, par un sinistre ou par un cas de force majeure.
- Le Bailleur ne garantit ni la sécurité des biens, ni la surveillance des locaux, ni leur état.

Cette clause constitue une **exonération totale de responsabilité** du Bailleur.

Article 5 – Obligations du Locataire et assurances
L'Occupant s'engage à :

- Assumer **l'entière responsabilité** des biens entreposés.
- Souscrire, à ses frais, une **assurance couvrant les biens stockés**, ainsi qu'une **assurance responsabilité civile** garantissant les dommages pouvant être causés aux locaux.
- Fournir une attestation d'assurance au Bailleur avant l'entrée dans les lieux.
- Garantir que son assurance couvre également les **dégradations éventuelles du local**.

Article 6 – Utilisation des locaux
L'Occupant s'engage à :

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260330-D2026_34-DE

- Utiliser les locaux uniquement pour du stockage.
- Ne pas entreposer de matières dangereuses, inflammables, toxiques, illégales ou susceptibles d'endommager les lieux.
- Maintenir les locaux propres et en bon état.
- Ne causer aucune dégradation ; toute remise en état nécessaire sera à sa charge.

Article 7 – Accès aux locaux

Selon l'organisation retenue par le Bailleur, le stockage pourra être réalisé :

- **dans la réserve située au rez-de-chaussée**, ou
- **dans une pièce dédiée située au 1er étage**.

Le Locataire s'engage à utiliser la clé uniquement pour accéder à l'espace de stockage autorisé et à ne pas pénétrer dans d'autres zones du bâtiment. Toute reproduction de clé ou transmission à un tiers est strictement interdite sans accord préalable du Bailleur.
Le Bailleur se réserve le droit d'accéder aux locaux à tout moment, sans en informer au préalable l'Occupant.

Article 8 – Restitution des lieux

À la fin de la convention, le Locataire s'engage à restituer les locaux dans leur état initial, sous réserve de l'usure normale. Toute dégradation constatée donnera lieu à facturation.

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties.
La présente convention est **strictement personnelle** à l'Occupant.

Fait à Magny le Hongre.
En 2 exemplaires originaux, 1 remis à l'OCCUPANT, et 1 au BAILLEUR.

Date de la signature
de la convention :

L'Occupant
La Librairie Antigone,
Madame Diane SOLOGNE
Signature précédé de
mention « Lu et approuvé »

Date de la signature
de la convention :

Le Bailleur
Le Maire de Magny le Hongre
Madame Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL
Signature précédé de
mention « Lu et approuvé »